

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal											22/2015		
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	16/04	Prés.	17	Abs	6	Proc.	5	Votants	22

Par suite d'une convocation en date du seize avril deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt et un avril deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents excusés : SARRAIL Claudine, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc.

Procurations : SARRAIL Claudine à DILLON Valérie, CAZANAVE Véronique à Fabien CATALA, ANGLADE Jordane à JOLIBERT Marie-Christine, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Indemnité de conseil et de confection de documents budgétaires à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques

Madame le Maire explique que l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des communes, doit être votée en début de chaque mandat, et après changement du titulaire du poste.

Vu, l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté ministériel du 26 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Vu le départ, en cours d'année 2014, de Madame Danielle LANGLADE et l'arrivée de Madame Jocelyne MATÉO à la Trésorerie de Mirepoix,

Madame le Maire propose que le taux de conseil soit arrêté à 100 % (gestion de 360 jours) et que l'indemnité soit calculée pour chacune au prorata du temps de présence, soit

- pour Mme LANGLADE (gestion de 240 jours) : 463.97 €,
- pour Mme MATÉO (gestion de 120 jours) : 248.70 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte**, le taux de conseil arrêté à 100 % et le versement de l'indemnité au prorata du temps de présence, soit 463.97 € à Madame Danielle LANGLADE et 248.70 € à Madame Jocelyne MATÉO.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Nicole QUILLIEN



Signature of Nicole Quillien, Maire of Mirepoix.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150421-2202015-DE

COMMUNE DE MIREPOIX

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2014

Gestion de 120 jours

(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2011	3 773 787,61
Montant des dépenses exercice:	2012	4 353 896,00
Montant des dépenses exercice:	2013	4 422 796,35
	Total	12 550 479,96 €
	<i>Moyenne annuelle</i>	4 183 493,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	357,37	
	Total	746,11 €

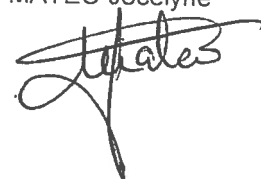
Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 120 jours) soit :

Indemnité de budget :

Certifié exact.

MIREPOIX, le 10/02/2015

Le comptable public,
MATEO Jocelyne



REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150421-2202015-DE

ETAT LIQUIDATIF

COMMUNE DE MIREPOIX

COMPTABLE PAYEUR

MIREPOIX
Place Marcel Pagnol
09500 MIREPOIX

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2014	
Taux de l'indemnité	100%	248,70
<hr/>		
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		248,70 €

CRÉANCIER

MATEO Jocelyne
MIREPOIX
30003004900005600000000
Société Générale

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	18,32
R.D.S.			0,50%	1,22
1% solidarité				2,48
Montant net				226,68 €

Indemnité versée au titre de l'année 2014
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Deux cent vingt-six Euros et soixante-huit Cents

MIREPOIX , le 10/02/2015

Signature et cachet



Le Maire
Nicolas QUIRIEN

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du 30 décembre 1899
Joint au mandat n° du
Exercice:

REÇU EN PREFECTURE
le 29/04/2015
Application agréée E-legalite.com

COMMUNE DE MIREPOIX

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2014

Gestion de 240 jours

(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2011	4 353 896,00
Montant des dépenses exercice:	2012	4 422 796,35
Montant des dépenses exercice:	2013	2 268 853,00
	Total	11 045 545,35 €
	<i>Moyenne annuelle</i>	3 681 848,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	307,21	
	Total	695,95 €

<u>Taux de l'indemnité:</u>	100%	(Gestion de 240 jours)	soit :	<input type="text" value="463,97 €"/>
				463,97 €
<u>Indemnité de budget :</u>				<input type="text" value="0,00 €"/>

Certifié exact.

MIREPOIX le, 31/10/2014

Le Trésorier municipal,
LANGLADE Danièle

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150421-2202015-DE

ETAT LIQUIDATIF

COMMUNE DE MIREPOIX

COMPTABLE PAYEUR

TRESORERIE DE MIREPOIX
Place Marcel Pagnol
09500 MIREPOIX

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2014	
Taux de l'indemnité	100%	463,97
Indemnité de confection budget		0,00
Montant brut		463,97 €

CRÉANCIER

LANGLADE Danièle
TRESORIER DE MIREPOIX
30056001940194000000000
HSBC

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	5,10%	34,18
R.D.S.	0,50%			2,27
1% solidarité				4,63
Montant net				422,89 €

Indemnité versée au titre de l'année 2014
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Quatre cent vingt-deux Euros et quatre-vingt-neuf Cents

MIREPOIX , le 31/10/2014

Signature et cachet



Le Maire
Guillaume
Nicolas Fournier

Pièces justificatives de la dépense :
Délibération du 10 mai 2010
Joint au mandat n° du
Exercice:

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150421-2202015-DE